

## CONCOURS CREATION D'ENTREPRISES



### REGLEMENT DU CONCOURS

Prenez connaissance de ce règlement  
avant de renvoyer votre dossier de candidature

**DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS**  
**30 OCTOBRE 2026**



Avec le concours de la SELARL WLOSTOWICER-ZANELLO-FERREIRA, huissier de justice à Périgueux

Avril 2026

- **Article 1 : Objet**

La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux est une collectivité territoriale du département de la Dordogne disposant de la compétence développement économique sur son territoire regroupant Périgueux et 42 communes alentours.

La Pépinière d'Entreprises Cap@cités du Grand Périgueux est une structure dédiée aux jeunes entreprises en phase de création ou de moins de 3 ans d'activité. Elle est ouverte aux entreprises du numérique, innovantes ou favorisant le développement durable. Elle est située à l'Espace Aliénor au coeur du quartier d'affaires de la gare, à Périgueux. Cap@cités propose des locaux professionnels à un tarif privilégié, des services partagés et un accompagnement personnalisé. L'objectif : aider à la création d'entreprises, au développement de l'activité, à la création d'emploi et améliorer les chances de succès des entreprises hébergées.

La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux et sa Pépinière d'Entreprises Cap@cités, organisent le concours « Les défis Cap'inno » avec le soutien de partenaires économiques et institutionnels : CCI de la Dordogne, CMA de Nouvelle Aquitaine, Initiative Périgord, Périgord Développement, ADI Nouvelle Aquitaine, France Travail, French Tech Périgord, Digital Valley, et H24.

L'objectif de ce concours est de primer des porteurs de projets ou créateurs d'entreprises (de moins de 3 ans) qui développent une activité innovante, numérique ou pour la transition écologique et de leur donner les meilleures chances de succès en offrant aux plus prometteurs un soutien financier et un accompagnement approprié.

Le concours est organisé tous les 2 ans au niveau national.

Ce concours est destiné à :

- récompenser les initiatives de création d'activités nouvelles,
- accompagner les porteurs de projets pendant les premiers mois d'activité en leur donnant accès à des prestations gratuites d'accompagnement et d'hébergement dans le cadre de l'offre de service de la Pépinière d'Entreprises Cap@cités.
- allouer aux lauréats une aide financière spécifique

- **Article 2 : Les candidats**

Ce concours s'adresse à tout porteur d'un projet de création d'entreprise remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Créer/développer une entreprise ayant une activité innovante ou numérique ou de transition écologique  
Sont exclus du concours les simples revendeurs ou installateurs et les personnes étant au stade de l'invention / idée.

- être une personne physique ayant un projet de création d'entreprise et pouvoir présenter un Business plan sur 3 ans  
OU  
être une jeune entreprise, personne physique ou morale, de droit privé à but lucratif immatriculée depuis moins de 3 ans à la date de clôture du concours et pouvoir présenter un business plan sur 3 ans.
- être une personne capable, majeure, ne faisant pas l'objet d'une plainte ou d'une condamnation pour faillite personnelle et/ou à une interdiction de gérer,
- le concours est ouvert sans critère de nationalité ou de résidence
- s'engager à créer et immatriculer son entreprise sur le territoire du Grand Périgueux.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature. Pour les entreprises non encore immatriculées, chaque projet peut être porté par plusieurs personnes physiques à condition que chacune d'entre elles répondent aux caractéristiques nécessaires pour être considérées comme participant.

Ne peuvent être candidats ni les organisateurs, ni les personnes amenées à participer à l'organisation du concours, ni les lauréats des éditions précédentes.

- **Article 3 : Dossier de candidature**

Le dossier de candidature devra être rédigé en Français et comporter :

- La fiche d'identité selon le modèle joint et complété
- Pour les entreprises déjà immatriculées, un extrait Kbis, inscription au registre du commerce et des sociétés et la déclaration sur l'honneur jointe en Annexe 1
- Pour les personnes physiques, une photocopie de la pièce d'identité du (ou des) porteur(s) de projet recto/verso ainsi qu'un justificatif de domicile
- L'engagement signé joint en annexe 2
- Le compte de résultat et plan de financement prévisionnel sur 3 ans selon le modèle joint en annexe 3
- CV du (ou des) porteur(s) de projet
- La liste des aides déjà accordées pour ce projet
- Le présent règlement signé

Tout dossier incomplet ou comportant des erreurs de saisie ne sera pas pris en compte.

Le dossier de candidature ainsi que le règlement du concours sont téléchargeables sur le site [www.grandperigueux.fr](http://www.grandperigueux.fr) ou peuvent être envoyés par mail après une demande formulée à [pepiniere.capacites@grandperigueux.fr](mailto:pepiniere.capacites@grandperigueux.fr)

#### **Article 4 : Dépôt des dossiers de candidature**

Les dossiers de candidature doivent être adressés **par mail** à l'adresse suivante à partir du 15 septembre 2026 et avant le 30 octobre 2026 minuit : [pepiniere.capacites@grandperigueux.fr](mailto:pepiniere.capacites@grandperigueux.fr)

Aucun dossier ne sera restitué au candidat.

- **Article 5 : Critères de recevabilité des dossiers**

Seront étudiés les projets répondant aux critères suivants :

- le (ou les) candidats devra (devront) respecter les critères de l'article 2
- respecter les lois et règlements en vigueur et ne pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
- porter sur une activité relevant d'une inscription au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou à l'URSSAF

- **Article 6 : Modalités et critères de sélection des dossiers et des lauréats**

A la clôture des candidatures, les dossiers feront l'objet d'une première validation administrative de conformité au règlement par Cap@cités.

Ils seront ensuite étudiés par les membres du jury selon une grille de notation basée sur les éléments fournis par les candidats dans leur dossier de candidature sur les critères suivants : adéquation du projet au thème du concours, adéquation homme(s)/projet, caractère innovant / différenciant du projet, potentialité du marché, faisabilité économique et financière, organisation de l'entreprise.

Le jury est composé de la CCI de la Dordogne, la CMA de Nouvelle Aquitaine, Initiative Périgord, Périgord Développement, ADI Nouvelle Aquitaine, France Travail, French Tech Périgord, Digital Valley et H24.

A l'issue de cette 1<sup>ère</sup> étape le jury sélectionnera au maximum 10 dossiers. Les dossiers ayant obtenus les meilleures moyennes des notes des membres du jury seront pré-sélectionnés.

Les candidats pré-sélectionnés seront informés par mail de leur sélection, dès délibération, le 12 novembre 2026. Ils devront confirmer leur présence par retour de mail à [pepiniere.capacites@grandperigueux.fr](mailto:pepiniere.capacites@grandperigueux.fr). Si un finaliste est dans l'incapacité d'assister physiquement à la finale du concours, il sera remplacé par le jury par un autre candidat en fonction des notations de la grille d'évaluation.

Après cette pré-sélection sur dossiers, les candidats retenus seront invités à participer à l'atelier Pitch le 17 novembre 2026 et à venir présenter leur projet devant le jury, le 24 novembre 2026 à l'espace Aliénor, 255 rue Martha Desrumaux.

Le Jury final consistera en un Pitch d'une durée de 5 mn maximum. Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, s'aider d'un support de présentation, type power point, canva, et/ou des produits qu'ils commercialiseront. Une série de questions du Jury suivra le Pitch pour une durée maximum de 15 mn.

Deux prix sont remis : le prix « défis cap'inno » décerné par les membres du jury et le prix « coup de cœur » décerné par des chef.fes d'entreprises hébergés à Cap@cités.

Lors du jury final, le jury analysera, en s'appuyant sur une nouvelle grille de notation, entre autres, le dynamisme et la capacité à se mobiliser du (ou des) porteur(s) du projet, la cohérence de la présentation et des réponses aux questions, la clarté et la qualité de la présentation, intérêt du produit / service.

A partir de 17h le même jour, le jury se retirera pour délibérer. La délibération du jury se déroule à huis clos. La décision du jury est prise à la majorité absolue de ses membres. Cette décision est prise sans appel. La même procédure est mise en place pour le vote du prix coup de cœur.

A partir de 18h le résultat des meilleurs projets sera proclamé et les prix seront remis.

- **Article 7 : Les prix**

- 1) Nature des prix**

Deux prix identiques sont décernés pour une dotation totale de plus de 8 000 € :

- Prix « Défis cap 'inno »
- Prix « coup de coeur »

Prix par lauréat :

- Un prix en numéraire de 2000 € offert par le Grand Périgueux
- Un hébergement à la Pépinière d'Entreprises Cap@cités d'un an qui comprend le prix de la location d'une place en espace partagé et l'accès aux services mutualisés : internet en wifi, charges communes, ménage, accueil des visiteurs, service courrier, forfait d'accès aux salles de réunion, presse spécialisée. (valeur 1 150 € TTC)
- Accompagnement de l'entreprise, offert par la Pépinière d'Entreprises Cap@cités de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux et par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne ou la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Nouvelle Aquitaine selon l'affiliation de l'entreprise (valeur 720 € TTC)
- Participation aux animations de la Pépinière : ateliers de co-développement, ateliers collectifs, rencontres, etc...
- Aide au montage de dossiers de demande de subvention
- Insertion aux réseaux professionnels

- Adhésion d'un an et Audit de 2h offert par Digital Valley – (Valeur 240 € TTC)
- Adhésion d'un an offert par French Tech – (valeur 100 € TTC)
- Invitation aux 3 club ambassadeurs du Périgord Paris, Bordeaux et Périgueux par Périgord Développement

**Et pour les candidats pré-sélectionnés :**

- Atelier Pitch animé et offert par H24

Les prix ne sont pas cumulables, un lauréat remporte au maximum un prix.

Les prix seront remis aux représentants légaux dont les noms figurent dans le dossier de candidature. Les lauréats s'engagent à accepter leurs prix, à dédier les prix en numéraire à l'entreprise (au capital social de l'entreprise, en compte courant des associés ou sur le compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise) et à installer leurs activités à la Pépinière d'Entreprises Cap@cités dans un délai d'un an maximum, après proclamation des résultats.

Pour les entreprises déjà créées, le siège social doit être domicilié sur une des communes du Grand Périgueux. Si tel n'est pas le cas, l'entreprise s'engage à le changer dans un délai maximum d'un an avec la possibilité de domicilier l'entreprise à la Pépinière d'Entreprises Cap@cités.

Le prix en numéraire est versé dans un délai de 6 mois après l'installation à la Pépinière d'Entreprises Cap@cités et la domiciliation sur le territoire du Grand Périgueux.

En accord avec les partenaires du concours, les séances d'accompagnement devront être utilisées par les lauréats pour la réalisation de leur projet dans les un an qui suit la proclamation des résultats soit avant le 17 novembre 2026.

Aucune contrepartie financière d'un prix en nature (hébergement, accompagnement, prestations) ne sera accordée aux lauréats. Les lauréats ne peuvent pas transmettre leur prix à un tiers.

Les projets non retenus comme ceux non primés peuvent être orientés par le jury vers d'autres procédures de soutien ou intégrer la Pépinière par la voie classique.

## **2) Remise des prix**

Les résultats sont tenus confidentiels jusqu'à la manifestation de remise des prix. Aucune information ne sera communiquée aux candidats présélectionnés qui seront invités individuellement à participer à la remise des prix.

La proclamation officielle des résultats et la remise des prix se tiendront à Périgueux le 24 novembre 2026 à 18h.

- **Article 8 : Engagements des candidats**

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature.

Tout dossier incomplet ou portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul.

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Les candidats pré-sélectionnés s'engagent à participer à l'atelier Pitch du 17 novembre à l'espace Aliénor, 255 rue Martha Desrumaux à Périgueux.

Ils s'engagent également à être présents le 24 novembre à l'espace Aliénor, 255 rue Martha Desrumaux à Périgueux, à pitcher leur projet oralement devant le jury et à être présent lors de la remise des prix le même jour à partir de 18h

Ils seront personnellement informés par une convocation de Cap@cités.

L'absence du ou des responsables des projets présélectionnés entraînera la disqualification du projet.

En cas d'irrégularité avérée, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix attribué.

Du seul fait de l'acceptation du prix, les lauréats autorisent expressément les organisateurs à utiliser leur nom, prénom, image, ainsi que l'indication de leur ville et département de résidence, dans le cadre de tout message/communication publicitaire ou promotionnel, sur tout support, ainsi que sur le site Internet des organisateurs, pendant une durée d'un an, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix remis.

- **Article 9 : Le jury**

Le jury est composé de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux au travers de sa Pépinière d'Entreprises Cap@cités, et de ses partenaires économiques et institutionnels du département de la Dordogne : la CCI de la Dordogne, la CMA de Nouvelle Aquitaine, Initiative Périgord, Périgord Développement, ADI Nouvelle-Aquitaine, France Travail, French Tech Périgord, Digital Valley et H24.

Le jury est indépendant et souverain. Après examen des dossiers, il se réserve le droit de n'attribuer aucun des prix, s'il estime que les projets ne répondent pas suffisamment aux critères définis dans les articles 5 et 6 du présent règlement.

- **Article 10 : Calendrier**

1. Envoi des dossiers de candidature à partir du 15 septembre 2026 et jusqu'au 30 octobre 2026, **par mail**.
2. Présélection des dossiers le 10 novembre 2026.
3. Atelier Pitch le 17 novembre 2026
4. Jury final : Pitch des projets par les candidats pré-sélectionnés, proclamation des résultats et remise officielle des prix aux deux lauréats le 24 novembre 2026.

- **Article 11 : Frais de participation**

Le droit d'accès au concours est gratuit.

Les frais afférents à la présentation de la candidature (frais éventuels de constitution du dossier, frais de déplacements, présentation devant le jury...) sont à la charge des candidats et lauréats. Aucun remboursement ne sera effectué.

- **Article 12 : Propriété**

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs aux projets présentés dans le cadre du concours et garantit, ainsi, les organisateurs contre tout recours.

- **Article 13 : Responsabilité des organisateurs**

Les organisateurs se réservent le droit exclusif et unilatéral de modifier, si nécessaire, les dates annoncées en fonction de certains événements tels que force majeure ou cas fortuit.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement des services Internet ayant pu priver les candidats éventuels de leur accès au dossier sur le site dédié.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement des mails ayant empêché le candidat potentiel de recevoir son dossier ou de renvoyer son dossier dans les délais impartis.

Toutes les informations transmises par les candidats au jury seront traitées de manière strictement confidentielle. Tous les membres du jury sont tenus au respect de cette clause de confidentialité.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée, d'une quelconque manière, dans le cadre ou à l'issue des séances d'accompagnement effectivement livrées aux lauréats par les partenaires du concours. Le lauréat est seul responsable des décisions prises pour son entreprise.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée si d'aventure une prestation d'un partenaire faisant partie du package venait à faire défaut ou à être modifiée par ledit partenaire.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de tout incident technique ou autre qui priverait un lauréat de tout ou partie des lots prévus.

Les rapports entre les prestataires et les lauréats resteront régis par des relations directes entre eux sans intervention des organisateurs sauf pour les parties les concernant.

- **Article 14 : Acceptation du règlement**

La participation au concours vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

- **Article 15 : Divers**

Les coordonnées de tous les candidats seront utilisées conformément aux dispositions de la loi 78-17 «Loi Informatique et Libertés » du 06 janvier 1978 modifiée et au règlement européen pour la protection des données personnelles (RGPD) entrée en vigueur le 25 mai 2018. Chaque candidat a un droit d'accès, de limitation, d'opposition, de portabilité, de mise à jour lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes et de suppression des données le concernant. Toutes les demandes peuvent se faire à l'adresse : [pepiniere.capacites@grandperigueux.fr](mailto:pepiniere.capacites@grandperigueux.fr).

En cas d'un quelconque manquement de la part d'un candidat, les organisateurs se réservent la faculté d'écarter de plein droit la participation de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoique ce soit.

Le présent règlement s'applique de plein droit à tout candidat ayant adressé son projet.

Le présent règlement est déposé à la SELARL WLOSTOWICER-ZANELLO-FERREIRA, Commissaires de Justice, au 18 r Victor Hugo 24000 PERIGUEUX.

Le changement éventuel des conditions du concours et du présent règlement fera l'objet d'une publication auprès des candidats ayant déjà déposé leur dossier et sera déposé auprès de la même Etude.

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les conditions pleines et entières du règlement de ce concours,

Fait à,

Le,

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »